



Questions/réponses

le 30 janvier 2013

Etablissement d'un régime de coexistence entre cultures conventionnelles et cultures d'OGM

Questions et réponses à propos du projet du Conseil fédéral

Le projet mis en consultation par le Conseil fédéral le 30 janvier 2013 concerne exclusivement l'utilisation de plantes OGM dans l'agriculture. Ce projet vise à établir un régime de coexistence entre cultures conventionnelles et cultures d'OGM.

Vous trouverez des informations générales sur la réglementation de l'utilisation d'OGM dans le domaine non-humain sous <http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/index.html?lang=fr>. Les informations sur l'utilisation d'OGM dans les denrées alimentaires sont publiées sous <http://www.bag.admin.ch/themen/lebensmittel/04858/04863/index.html?lang=fr>

Y-a-t-il aujourd'hui des OGM cultivés à des fins agricoles en Suisse ?

Non, aucune plante OGM n'est cultivée actuellement à des fins agricoles en Suisse. Suite à l'acceptation d'une initiative populaire en 2005, un moratoire interdisant l'utilisation d'OGM dans l'agriculture a été décrété. Il a été prolongé par le Parlement jusqu'en novembre 2013. Après le Conseil national, le Conseil des Etats a également accepté en décembre 2012 un nouveau prolongement du moratoire jusqu'à la fin 2017. Le Conseil fédéral est d'avis que cette période doit être utilisée pour donner le temps au Parlement de compléter la législation dans ce domaine.

Quelle est la situation dans l'Union européenne ?

L'Union européenne (UE) autorise l'utilisation de plantes OGM pour un usage agricole. L'Espagne et le Portugal sont actuellement les seuls pays de l'UE à cultiver des OGM. Depuis 2003, l'UE a émis des lignes directrices au sujet de la coexistence afin de garantir que le consommateur puisse choisir entre différents types de produits: conventionnels, biologique ou avec OGM. Depuis 2010, l'EU encourage les Etats à adopter des règles pour éviter les mélanges accidentels de produits conventionnels et biologiques avec des OGM. La

possibilité générale donnée aux Etats de restreindre ou d'interdire les OGM sur leur territoire, sans légitimation spécifique, fait l'objet d'une nouvelle proposition très discutée aujourd'hui.

Quel est l'avis du Conseil fédéral sur les cultures d'OGM en Suisse ?

Comme l'a relevé le Programme national de recherche 59, les variétés d'OGM sur le marché ne présentent pas aujourd'hui d'avantages évidents pour l'agriculture suisse par rapport aux cultures conventionnelles. Mais la possibilité de les cultiver ne doit pas être exclue à l'avenir. Le Conseil fédéral souhaite que les agriculteurs puissent choisir de cultiver des plantes OGM s'ils le désirent, dès la fin du moratoire. En 2009, le Conseil fédéral avait par ailleurs reçu du Parlement le mandat de préparer les bases légales d'un régime de coexistence entre cultures conventionnelles et cultures OGM.

Que propose le Conseil fédéral pour que des plantes OGM puissent être cultivées en Suisse sans mettre en danger les cultures conventionnelles ?

Le Conseil fédéral veut modifier la Loi sur le génie génétique pour introduire des dispositions assurant la coexistence de cultures conventionnelles aux côtés de cultures d'OGM. Ces modifications détaillent en particulier les mesures que les agriculteurs devront respecter s'ils veulent cultiver des plantes OGM, notamment les distances d'isolement et le devoir d'informer les autorités.

La possibilité d'établir des régions sans OGM est proposée dans les cas où les acteurs concernés (cantons et/ou agriculteurs) sont intéressés par cette option, ou lorsque les mesures de coexistence sont difficilement réalisables ou encore pour renforcer la protection de milieux naturels de grande valeur.

Est-ce que ces mesures de coexistence sont suffisantes pour garantir qu'il n'y a pas de mélange indésirable entre cultures conventionnelles et cultures d'OGM ?

Les mesures de coexistence prévues par la loi sont suffisantes pour garantir la qualité des produits issus de cultures conventionnelles selon les normes en vigueur. Dans les cas où un mélange entre cultures conventionnelles et OGM est néanmoins constatée, avec des dégâts économiques avérés, des dispositions juridiques sont prévues pour régler ces litiges.

Les plantations d'OGM ne risquent-elles pas de contaminer les plantes sauvages ?

La mise en circulation des OGM qui seront cultivés devront être préalablement autorisés par la Confédération. Lors de cette procédure, il est notamment vérifié que l'OGM ne représente pas un risque pour la biodiversité, qu'il ne se dissémine pas de manière incontrôlée dans l'environnement, qu'il ne se croise pas avec des plantes sauvages, et qu'il ne porte pas atteinte aux organismes non ciblés. Les agriculteurs qui souhaiteraient cultiver des plantes OGM devront également respecter des mesures pour empêcher la contamination des zones naturelles par des plantes OGM.